

Règlement intérieur de SENZA

Version du 1 juin 2020

Article 1 : Bases du règlement intérieur

Le présent Règlement Intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation, et notamment des dispositions du Décret 2019-1143 du 7 novembre 2019 (Article 4).

Il obéit aux dispositions des articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du travail.

Les sanctions pénales sont exposées en articles L.6355-8 et 9 du Code du travail.

Ce Règlement Intérieur est disponible et consultable par tout stagiaire avant son entrée en formation. Il s'applique à toutes les personnes qui participent à une action de formation proposée par SENZA.

Ainsi, chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation de SENZA et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 2 : Informations remises au stagiaire :

- Les objectifs et le contenu de la formation ;
- Le volume horaire et l'intensité hebdomadaire ;
- Les modalités pédagogique et d'évaluation de la formation ;
- Le règlement intérieur applicable à la formation ;
- Plateforme de formation dédié (planning, suivie pédagogique, Quiz, documentation ...);

Article 3 : Informations demandées au stagiaire

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit par SENZA au candidat à une action telle que définie à l'article L6313-1 du Code du travail, à un stagiaire ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie.

Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation, et il doit y être répondu de bonne foi.

Article 4 : Assiduité et annulation

Séquences e-learning

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences e-learning programmées par SENZA, avec assiduité et ponctualité. Le suivi est fait de manière automatique avec un enregistrement des connexions à la plateforme.

La durée estimée est un temps de référence formalisé sur la page internet du stagiaire. Le stagiaire s'engage à se connecter régulièrement et terminer les formations vidéos proposés par SENZA.

Séance de formation individuelle

L'annulation d'une séance de formation individuelle est possible, à condition de le faire au moins 2 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail (élément de preuve). En cas d'annulation entre 1 et 0 jour ouvrables avant la date de la séance de formation individuelle, le stagiaire sera décompté des heures initialement prévu.

Absence

Toute absence de plus de 14 jours du stagiaire, et ce quelle qu'en soit la cause, doit être annoncée et déclarée par e-mail à contact@senza-formations.com.

Article 5 : Participation et Échanges

La présence de chacun des stagiaires doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels.

Le stagiaire lit tous les e-mails qui lui sont adressés et répond aux enquêtes qui lui sont envoyés. Il respecte également les règles d'interaction définies dès le début de la formation : les échanges concernant le contenu pédagogique se déroulent au travers des commentaires et les questions administratives passent obligatoirement par le formulaire de support.

Article 6 : Droit d'auteur et utilisation du serveur d'exercice

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De communiquer à autrui ses codes d'accès personnels à la plateforme de formation e-learning (identifiant et mot de passe);
- D'utiliser le compte d'un autre stagiaire pour suivre une formation ;
- De modifier, copier ou diffuser les supports de formation, et d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation vidéos ;

Les contenus pédagogiques présentés lors des sessions de formation sont protégés au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisés autrement que pour un strict usage personnel.

Article 7 : Santé, hygiène et sécurité

(selon les dispositions de l'art. R6352.1 du Code Travail, modifié par Décret 2019-1143 du 7 novembre 2019)
Les formations de SENZA se déroulent exclusivement à distance, au travers de la plateforme de formation mise à disposition des stagiaires.

Les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont celles en vigueur dans le lieu dans lequel la formation à distance est suivie.

À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées.

Article 8 : Discipline – Sanctions – Procédure

(selon les dispositions des articles R6352.3 à 8 du Code Travail, dont certains modifiés par Décret 2019-1143 du 7 novembre 2019)

Il est formellement interdit aux stagiaires, notamment et sans que cette liste soit exhaustive :

- De copier ou de modifier des supports de formation pour un usage professionnel ;
- De faire preuve d'un comportement répréhensible par la Loi.

(Art. R6352.3, modifié) Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable du Prestataire de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

(Art. R6352.4, modifié) Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

(Art. R6352.5, modifié) Lorsque SENZA envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit : il envoie un

avertissement par e-mail en indiquant le motif de la sanction envisagée et les griefs retenus. Un entretien téléphonique sera proposer afin de donner au stagiaire la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

(Art. R6352.6, modifié) La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'avertissement. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par e-mail.

(Art. R6352.7) Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R.6352.4 et, éventuellement, aux articles R6352.5 et R6352.6, ait été observée.

Article 9 : Procédure de réclamation

Stagiaires, intervenants, équipe pédagogique à la prestation ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de SENZA par e-mail en écrivant à contact@senza-formations.com, en précisant en sujet d'e-mail qu'il s'agit d'une « réclamation ».

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée à son expéditeur dans les meilleurs délais, par retour d'e-mail.

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur le 1 juin 2020.